

NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9574
19 décembre 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ALGERIE, NEPAL, PAKISTAN, SENEGAL ET ZAMBIE : PROJET DE RESOLUTION COMMUN

Le Conseil de sécurité,

Ayant pris note de la teneur des lettres du Représentant de la Guinée publiées sous les cotes S/9525, S/9528 et S/9554,

Constatant que des incidents de cette nature compromettent la paix et la sécurité internationales,

Conscient de ce qu'aucun Etat ne devrait agir d'une manière incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Gravement préoccupé par toute attaque de ce genre lancée par le Portugal contre des Etats africains indépendants,

Affligé par les dégâts importants résultant du bombardement de villages guinéens à partir de positions portugaises situées en territoire de Guinée Bissau,

1. Déplore profondément les pertes en vies humaines et les dégâts considérables infligés à plusieurs villages guinéens par les autorités militaires portugaises opérant à partir de bases situées en Guinée Bissau;
2. Demande au Portugal de cesser sur le champ de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Guinée;
3. Demande aux autorités portugaises en Guinée Bissau de libérer immédiatement l'avion civil guinéen qui a été capturé le 26 mars 1969, ainsi que les pilotes qui se trouvaient à bord;
4. Demande en outre aux autorités portugaises en Guinée Bissau de libérer immédiatement le chaland à moteur guinéen Patrice Lumumba qui a été capturé le 27 août 1969, ainsi que les passagers qu'il transportait;
5. Avertit solennellement le Portugal que si de tels actes devaient se reproduire, le Conseil se verrait obligé d'envisager sérieusement de nouvelles mesures pour donner effet à la présente décision.

